



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 09 JUILLET 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	03/07/2015
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Absents :	03
Dont Procuration :	01
Vote à l'unanimité	
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Quinze, le jeudi 09 juillet, à dix huit heures (18H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 03 juillet 2015.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - M. LAROCHELLE Louis - M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. EDAU François - Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal - M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(26)

REPRESENTÉ : M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE).....(1)

ABSENTS : Mme SAINTE-LUCE Ninette - M. NOEL Jean-Philippe.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN PLANTIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

09

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
CRÉATION DE POSTE**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget communal pour l'exercice 2015 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 35 ;
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Considérant la nécessité de créer un poste de non titulaire de catégorie A de façon à répondre à des besoins en personnel de l'administration communale pour l'exercice de missions relevant du Patrimoine, du développement local et de l'Urbanisme ;
- Vu le tableau des effectifs budgétaires de la commune de Trois-Rivières ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

.../...

.../...

DÉCIDE

Article 1 :

De Créer le poste suivant au sein de la commune de Trois-Rivières selon les modalités arrêtées ainsi qu'il suit :

- **Cadre d'emplois** : Attaché Territorial
- **Filière** : Administrative
- **Grade** : Attaché « Non titulaire – Contractuel »
- **Nombre d'heures** : 35 heures / semaine (Temps complet)
- **Nombre de poste** : un (1)
- **Date d'effet** : Année 2015
- **Fonction** : En qualité de responsable du Patrimoine, développement local et aménagement : finaliser les opérations à moyen et long termes avec les différents partenaires, définir une prospective de développement économique du territoire, mettre en œuvre la révision du PLU et autres missions d'urbanisme ; assurer le quotidien du service du patrimoine et l'ingénierie des montages financiers des opérations communales (investissement et fonctionnement).

Article 2 :

De préciser que ce poste sera pourvu suivant les conditions prévues par les décrets précités.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent qui sera nommé par Madame le Maire sont inscrits au Budget Communal 2015 et que ces crédits seront reconduits chaque année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

19 AOÛT 2015

La publication et/ou la notification
le

19 AOÛT 2015

